

la carte blanche

Vicron Micket et Céline Van Diest, bureau des étudiant(e)s administrateur(trice)s et le bureau étudiant de la faculté de médecine de l'ULB

Les folies du décret sur l'examen d'entrée en médecine

Un collectif d'étudiants de la faculté de médecine de l'ULB critique la décision de mettre en place un examen d'entrée pour accéder aux études. Ils parlent d'un décret hypocrite et injuste.

Le Conseil des ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment approuvé l'avant-projet de décret relatif à l'instauration d'un examen d'entrée en médecine et dentisterie à partir de la rentrée académique 2017. Ce texte doit maintenant être validé par le Conseil d'Etat et voté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Modalités injustes

La recherche d'une solution juste et pérenne permettant de traiter cette plaie de notre enseignement supérieur ne peut qu'être encouragée. Mais pas à n'importe quel prix. Pas au prix de l'injustice et de la perte d'humanité. Ce texte décretaal prévoit en effet quelques éléments outrageux : possibilité de présenter l'examen uniquement une fois par an, interdiction de le tenter plus de deux années de suite, validité de l'attestation de réussite limitée à la période d'une année, etc. Aucune de ces modalités ne se retrouve dans l'examen d'entrée en Flandre ou dans celui des études d'ingénieurs civils. Monsieur le Ministre Marcourt, pourquoi ces excès dans ce cas-ci ?

Autre élément douteux de cet avant-projet : le mécanisme de

financement des futur(e)s étudiantes et étudiants ayant réussi cet examen. Celui-ci détermine en effet un financement des universités selon une clé prédéfinie. Ainsi, chaque Faculté de Médecine sera dorénavant subventionnée en fonction du nombre d'étudiant-e-s qu'elle sera autorisée à recevoir. Que l'on se le dise donc : il serait hypocrite de parler « d'examen » d'entrée lorsque l'on envisage un tel mécanisme qui oblige de facto les facultés à corréliser le nombre d'élèves qu'elles formeront en fonction du budget qui leur sera alloué. Autrement dit, ce système oblige les universités à préalablement définir ce nombre d'élèves. De plus, les quotas Inami, le fameux *numerus clausus*, constituent un contingentement à l'accès à la profession médicale. Monsieur le Ministre, pourquoi ne pas appeler un chat un chat et parler de « concours » à l'entrée ?

Déshonneur du gouvernement

À la lecture de cet avant-projet nous ne pouvons que constater ce qui ressemble à une trahison aux valeurs que prétend défendre votre famille politique, monsieur Marcourt. En accordant qu'une seule possibilité de réussite, vous et votre gouvernement privez de milliers d'élèves issus d'écoles secondaires défavorisées d'une seconde chance de réussite. Vous et votre gouvernement participez à l'accroissement de l'élitisme en médecine et dentisterie. Ce texte adopté par un gouvernement dit pro-

gressiste et humaniste vous déshonore et nous désole profondément. Puissent les parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles rester fidèles aux idéaux qui ont construit leur engagement politique. La réflexion a besoin de temps et de discussions pour produire des fruits de raison. Ne vous laissez pas guider par l'urgence, à défaut de vous éloigner de la sagesse. Et surtout, restez, mesdames et messieurs les députés, fidèles à vos engagements, à vos combats politiques.

Maggie De Block, sortez de votre silence

Enfin, il est toujours sans rappeler que l'instauration d'une sélection dans les études de médecine ne résout en rien la problématique des numéros Inami. Celle-ci étant une compétence du gouvernement fédéral. Le chantage exercé par la ministre de la Santé et des Affaires sociales a été un succès. Cependant, nous espérons qu'elle clôture rapidement cette saga par l'annonce de mesures efficaces. Nous insistons pour que ces prompts dispositions prennent en compte les pénuries dans certaines spécialités de la médecine, pénuries dont elle organise l'accroissement par le lissage négatif. Chacun se souvient que le Conseil d'Etat et la Commission de planification ont prouvé que les quotas actuels n'ont aucune forme de validité.

Le silence des recteurs et doyens autour du décret devient également assourdissant. ■